

Délibération 2021-462

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Jeudi 9 décembre 2021

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni Jeudi 9 décembre 2021 à 11 heures à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle 4.2, en présentiel et en visioconférence, dûment convoqué par courriel du 30 novembre 2021.

La séance est présidée par Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM.
Le secrétaire de séance est Monsieur Gilles LELONG.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	7	2	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires : en présentiel

M. Pierre VOGT	conseiller régional - Région Normandie
M. Gilles LELONG	conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin ⁵

en visio

M. Guillaume HEDOUIN	conseiller régional - Région Normandie
Mme Marie-Françoise KURDZIEL	conseillère régionale – Région Normandie
Mme Claire ROUSSEAU	conseillère régionale – Région Normandie
M. Yvan TAILLEBOIS	conseiller départemental – canton Granville

Membres suppléants : en présentiel

M. Philippe GOSELIN	conseiller départemental – canton Saint-Lô ¹ représente M. Antoine DELAUNAY
Mme Nathalie MADEC	conseillère départementale – canton La Hague

en visio

Mme Anna PIC	conseillère régionale – Région Normandie représente Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
--------------	--

EXCUSES

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS	conseillère départementale – canton Agon-Coutainville
Mme Catherine BRUNAUD-RHYN	conseillère départementale – canton Avranches
M. Antoine DELAUNAY	conseiller départemental - canton Avranches
Mme Marie-Pierre FAUVEL	conseillère départementale – canton Condé Sur Vire
Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	conseillère régionale – Région Normandie
Mme Marie-Hélène ROUX	conseillère régionale – Région Normandie

“affiché le”

17 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
050-255003006-20211209-2021-462-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et l'article L.1612-1 disposant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Vu le rapport du Président explicité en séance ;

Après en avoir délibéré,

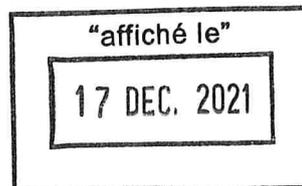
LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2022, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Imputations	Montant
20	2051 – Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels)	750 €
21	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	750 €
	2182 – Matériel de transport	750 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1 500 €
	2184 - Mobilier	1 000 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	750 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie et
de la Manche,**


Pierre VOGT



Accusé de réception en préfecture
050-255003006-20211209-2021-462-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021